

**ARRÊTE REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT DES POIDS LOURDS  
RUE DES TERRES ROSES  
RUE DES TERRIERS  
RUE DES BLES D'OR  
RUE DU MUGUET  
RUE DES BLEUETS**

**Le maire de LAVAU,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants;

**Vu** le code de la route;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de la Commune ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes, dans un but de sécurité publique et de viabilité des rues des Terres Roses, des Terriers, des Blés d'Or, du Muguet et des Bleuets dont le passage étroit rend difficile les manœuvres des poids lourds,

**Considérant** que les rues des Terres Roses, des Terriers, des Blés d'Or, du Muguet et des Bleuets représentent des artères secondaires destinées à desservir principalement des habitations ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est interdite rues des Terres Roses, des Terriers, des Blés d'Or, du Muguet et des Bleuets.

**Article 2** : Le stationnement des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est interdit rues des Terres Roses, des Terriers, des Blés d'Or, du Muguet et des Bleuets.

**Article 3** : Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux transports de voyageurs, aux transports scolaires, aux véhicules de viabilité hivernale, aux véhicules affectés à l'entretien routier, aux véhicules des forces de l'ordre, de secours, et de lutte contre l'incendie, aux véhicules de ramassage des ordures ménagères, aux transports agricoles desservant la commune.

**Article 4** : Monsieur le maire de la commune de LAVAU, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de BARBEREY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAVAU, le 1<sup>er</sup> juillet 2014

Le Maire

Jacques GACHOWSKI

